

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

10

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTES : Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

13 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

93/2024

Objet : Transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service de Conseil Energie du Syane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 77 du 18 novembre dernier, il a été approuvé le report de la décision relative au transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que décrite à l'article 3.7 des statuts du SYANE et à l'adhésion au service de Conseil Energie du Syane à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, dans l'attente de réception des éléments des services de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Monsieur le Maire porte à connaissance la réponse de la Cheffe de projet Transition Energétique de la Direction Aménagement et Transitions de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Cette dernière confirme que le transfert de la compétence est nécessaire afin d'assurer la légitimité du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) pour son rôle de conseil, à savoir la récupération et le traitement des données de consommations, des plans des bâtiments, la réalisation de visites... Aucune décision relative aux travaux ou aux investissements n'est effectuée sans l'aval de la Commune, le pouvoir décisionnel reste communal pour les choix de gestion et d'évolution des bâtiments. Il s'agit d'un accompagnement à la prise de décision.

Ces précisions ayant permis de rassurer l'Assemblée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien poursuivre et expose ce qui suit.

Considérant que la Commune de Servoz souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques et en l'absence de moyens technique internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le Syane.

Notamment :

- ◆ l'engagement de la Commune sur 4 ans,
- ◆ le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à un euro par an et par habitant (Dotation Globale de Fonctionnement) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200 euros par an,
- ◆ le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer le service de Conseil en énergie au sein d'une compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser le transfert de celle-ci au Syane.

La Commune de Servoz a précédemment transféré au Syane les compétences électricité, gaz, éclairage public en option A, infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) et aménagement numérique.

Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un « Syndicat mixte ouvert » ayant pour adhérents : le Département de la Haute-Savoie, des communes, des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI - FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 8 décembre 2022 :

1. électricité,
2. gaz,
3. réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. éclairage public,
5. bornes IRVE pour véhicules électriques, stations gaz naturel véhicule (GNV) et hydrogène,
6. aménagement numérique - réseaux de communications électroniques,
7. contribution à la transition énergétique et numérique,

et réalise des actions complémentaires aux compétences précitées, sur demande ou à son initiative.

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- ◆ des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant,
- ◆ des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnant les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la Commune de Servoz :

- planification énergétique
- coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le souhait de la Commune de Servoz d'adhérer au service de Conseil en énergie et de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (ou représentés),

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Servoz au service de Conseil en énergie du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service,
- **VALIDE** le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.